



**ace europe**

**ACE European Group limited**

Le Colisée  
8 avenue de l'Arche  
92419 Courbevoie Cedex

33 (0) 1 55 91 45 45 *Tél*  
33(0) 1 56 37 41 71 *fax*  
www.aceurope.com



**ACE Assurance Scolaire  
ou  
Extra Scolaire**

*La Protection des Elèves*

# Conditions Particulières

L'une des Compagnies d'Assurance et de Réassurance du Groupe ACE

Siège Social : 100 Leadenhall Street – Londres, EC3A 3BP – Royaume Uni  
Société de droit étranger au capital de 544.741.144 £  
Enregistrée au registre du commerce et des compagnies de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 1112892  
Autorité de contrôle : Financial Services Authority 25 The North Colonnade, Canary Wharf – Londres E14 5HS – Royaume Uni  
Dans certains cas, le contrôle peut être exercé dans des conditions différentes de celles applicables au Royaume Uni.  
Votre contrat est soumis à la loi Française et à la réglementation du Code des Assurances.  
Direction Générale pour la France : "Le Colisée" 8, avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex  
Numéro d'identification : 450 327 374 R.C.S. Nanterre – APE 65.12Z



**ace europe**

## CONDITIONS PARTICULIERES

AU CONTRAT N° FR32021386

**Souscrit par le Cabinet**

S2C  
432, Bd Michelet - 13009 Marseille  
RCS Marseille B 395 214 646 00022  
Orias : 07 030 727

Font partie intégrante du présent contrat :

Les Conditions Générales « ACE Assurance Scolaire ou Extra Scolaire»- réf : AH-CG ACE - Assurances Scolaire ou Extra Scolaire - 02/08

Le tableau résumant les garanties

Le bulletin d'adhésion joint en annexe.

La notice d'information jointe en annexe

Le présent contrat a pour objet de garantir les enfants tels que définis au chapitre I contre les accidents dont ils pourraient être victimes pendant toute la durée du contrat.



**ace europe**

## CHAPITRE I – PERSONNES ASSUREES

L'élève désigné sur le bulletin d'adhésion complété et signé par l'un de ses parents lequel s'engage au paiement de la cotisation.

## CHAPITRE II – CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES

Les garanties du présent contrat s'appliquent lors :

### Des activités scolaires :

Pour les événements se produisant au cours des activités scolaires, parascolaires, et des stages non rémunérés organisés par l'établissement fréquenté par l'élève ou sous sa responsabilité, pendant le trajet le plus direct, aller et retour, du domicile au lieu où se déroulent ces activités et stages, tel que ce trajet est apprécié en application de l'article L 411.2 du Code de la Sécurité Sociale consolidé au 11 février 2008.

### Des activités extra-scolaires :

Pour les événements se produisant au cours de la vie familiale et privée, pendant les vacances scolaires, les cours de vacances, les stages organisés par l'établissement fréquenté y compris les stages même rémunérés, effectués par l'élève dans une entreprise industrielle, commerciale, agricole ou dans une administration.

**Cependant, il est précisé que le contrat ne couvre pas les sinistres consécutifs à l'activité professionnelle elle-même ou consécutifs aux travaux relevant d'un stage.**

## CHAPITRE III – NATURE ET MONTANT DES GARANTIES INDIVIDUELLES ACCIDENT

Voir le tableau joint en annexe.

## CHAPITRE IV – NATURE ET MONTANT DES AUTRES GARANTIES

Voir le tableau joint.

## CHAPITRE V – TERRITORIALITE

Les garanties du contrat s'appliquent :

FORMULE A : France, Union Européenne et Monaco.  
FORMULE B et C : Monde Entier.

## CHAPITRE VI – EXCLUSIONS COMPLEMENTAIRES

**Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, sont également exclus du présent contrat :**

- les maladies nerveuses, les dépressions nerveuses, les maladies mentales, les maladies sexuellement transmissibles, le SIDA et les infections H.I.V.
- les soins esthétiques, les chirurgies esthétiques, excepté les soins de chirurgie reconstructives nécessités par un accident ou une maladie garantie et les soins de chirurgie reconstructive dus à une maladie ou une anomalie congénitale entraînant une séquelle ou une insuffisance fonctionnelle d'une maladie garantie.



**ace europe**

- les cures de toute nature résultant d'une maladie ou d'un accident, les traitements psychanalytiques, les séjours en maison de repos, de rééducation et de désintoxication.
- Les frais de consultation et de chirurgie ophtalmologiques, les verres de lunettes, verres de contact, prothèses auditives, sauf s'ils sont la conséquence directe d'un accident garanti.
- Les soins dentaires (et chirurgicaux-dentaires) exceptés ceux consécutifs à un accident garanti et dans les limites de la garantie frais médicaux en cas d'hospitalisation.
- Les frais d'accouchement, les frais de grossesse, les frais post-natals, les interruptions volontaires de grossesse et leurs complications accidentelle et imprévue en cours de grossesse à partir du 7<sup>ème</sup> mois et à l'accouchement.
- Les examens périodiques de contrôle ou d'observations
- Les frais médicaux ou chirurgicaux occasionnés par les suites d'un accident et/ou d'une maladie dont l'origine se situe antérieurement à la date d'effet de la garantie du contrat.

## CHAPITRE VII – EFFET – DUREE – RESILIATION DES GARANTIES

Les garanties sont accordées pour une durée ferme et définitive de **un an** à compter de la date officielle de la rentrée scolaire. Si en cours d'année, l'élève change d'établissement, la garantie est maintenue aux mêmes conditions dans le nouvel établissement.

## CHAPITRE VIII- ENGAGEMENT MAXIMUM

Par dérogation aux dispositions des Conditions Générales, il est convenu que, dans tous les cas, le remboursement par la Compagnie des frais médicaux et d'hospitalisation engagés au titre des garanties du contrat ne peut, en aucun cas, dépasser **7 500 € (sept mille cinq cent euros)** par sinistre.



ace europe

## ACE Assurance Scolaire ou Extra Scolaire – Tableau résumant les Garanties

GARANTIES	SCOLAIRE + TRAJET	SCOLAIRE et TRAJET + EXTRA-SCOLAIRE	
	Option A	Option B	Option C
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENT</b>			
. Décès consécutif à un Accident	3 000 €	3 000 €	3 000 €
. Invalidité Permanente consécutive à un Accident :			
- Jusqu'à 66%, le taux d'invalidité est appliqué sur un capital de	30 000 €	30 000 €	60 000 €
- Au-delà de 66%, le taux d'invalidité est appliqué sur un capital de	45 000 €	45 000 €	90 000 €
<b>GARANTIES COMPLEMENTAIRES</b>			
<b>Indemnisation sur présentation des justificatifs des frais réellement dépensés</b>			
. Frais Médicaux, Pharmaceutiques et d'Hospitalisation à concurrence d'un maximum de	7 500 €	7 500 €	7 500 €
. Dent ou Prothèse Dentaire cassée : forfait de	100 € par dent avec un maxi de 500 € par sinistre	100 € par dent avec un maxi de 500 € par sinistre	100 € par dent avec un maxi de 500 € par sinistre
. Bris de Lunettes, par verre, monture, ou lentille : forfait de	65 €	65 €	130 €
. Frais de Prothèses et d'Orthopédie : à concurrence d'un maximum de (autres que les dents et lunettes)	450 €	450 €	750 €
. Frais d'orthèses - petit appareillage (PA) non remboursé par la Sécurité Sociale : forfait de	Exclu	Exclu	50 €
. Prise en charge du Forfait Hospitalier Journalier : à concurrence d'un maximum de	50 €	50 €	100 €
. Frais de Transport de l'élève accidenté du lieu de survenance jusqu'à son domicile	150 €	150 €	150 €
. Remboursement des frais de scolarité restant dus à l'école en cas de décès du répondant financier : à concurrence d'un maximum de	750 €	750 €	1 500 €
. Remboursement des cours scolaires de remise à niveau scolaire à la suite d'un accident de l'élève, à partir du 31 <sup>ème</sup> jour d'incapacité et pour une durée maximum de 180 jours : à concurrence d'un maximum de	150 € par mois	150 € par mois	<b>750 € par mois</b>
. Remboursement des frais d'inscription dans des clubs ou associations sportives à la suite d'un accident de l'élève, à partir du 31 <sup>ème</sup> jour d'incapacité et pour une durée maximum de 180 jours : à concurrence d'un maximum de	50 € par mois	50 € par mois	50 € par mois
. En cas d'hospitalisation de plus de 48 heures d'un de ses parents garde de l'élève âgé de moins de seize ans durant un maximum de deux jours : à concurrence d'un maximum de	200 €	200 €	400 €
. En cas d'accident ou de maladie maintenant un élève, âgé de moins de quatorze ans, à domicile plus de cinq jours, prise en charge de ses frais de garde durant un maximum de cinq jours : à concurrence d'un maximum de	500 €	500 €	1 000 €
. Assistance Juridique : à concurrence d'un maximum de	3 000 €	3 000 €	3 000 €
. Frais de Recherche et de Sauvetage (exclusion des pistes de ski) à concurrence d'un maximum de	750 €	750 €	750 €
. Frais d'évacuation et frais de recherche suite à accident sur les pistes de ski à concurrence d'un maximum de	150 €	150 €	150 €
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>			
. Dommages Corporels hors USA et CANADA	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
. Dommages Corporels aux USA et CANADA	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance
<b>. Intoxications Alimentaires</b>	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance
. Dommages Matériels – Franchise de 30 € par sinistre	300 000 € par sinistre	300 000 € par sinistre	300 000 € par sinistre
<b>ASSISTANCE</b>			
. Transmission de messages	Organisation du service	Organisation du service	Organisation du service
. Transport Médical d'urgence	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
. Envoi d'un médecin sur place	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
. Rapatriement vers le domicile de l'élève	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
. Rapatriement du corps en cas de décès	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
. Frais de cercueil limités à	3 000 €	3 000 €	3 000 €
. Présence d'un parent auprès de l'élève hospitalisé	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
. Envoi de médicaments indispensables et introuvables	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels